

Critères d'exemption pour les athlètes participant aux Championnats nationaux

Ce document offre un guide de références aux athlètes demandant une exemption à une participation à une épreuve du championnat national. Toutes les demandes d'exemption doivent être adressées au Chef, Sports et Haute Performance (CSHP). Bien qu'il existe toujours des exceptions à la règle, le CSHP et les comités de sélection ont la responsabilité de respecter les directives énoncées ci-après facilitant l'étude d'une demande d'exemption à une participation au championnat national.

Bien que l'ACC comprenne l'importance pour les athlètes de haut calibre d'être prêts à offrir leurs meilleures performances lors d'épreuves internationales majeures, nous sommes également sensibles à l'impact négatif que l'absence de nos meilleurs athlètes pourrait avoir sur un championnat national. Cela dit, nous nous attendons à ce que nos meilleurs athlètes soient présents lors d'une épreuve des Championnats nationaux.

Les athlètes faisant face à une des situations énoncées ci-après pourront être exemptés de leur participation à une épreuve du championnat national :

Route:

Hommes:

- Suivi médical pertinent déclarant l'athlète inapte pour participer à la compétition. Il est entendu que suite à la présentation de cette documentation au CSHP de l'ACC, l'athlète ne pourra participer à aucune autre épreuve pendant au moins une semaine (7 jours) suivant les championnats nationaux.
- L'athlète est membre d'une équipe Protour ou d'une équipe continentale, est qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve continentale ou mondiale UCI en Europe dans les 10 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe Protour ou d'une équipe continentale, est qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera, en Europe, à une course continentale ou mondiale UCI d'une journée, dans les 5 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe Protour ou d'une équipe continentale, est qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve continentale ou mondiale UCI en Amérique dans les 7 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe Protour ou d'une équipe continentale, est qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une course continentale ou mondiale UCI d'une journée en Amérique, dans les 2 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.

Femmes :

- Suivi médical pertinent déclarant l'athlète inapte pour participer à la compétition. Il est entendu que suite à la présentation de cette documentation au CSHP de l'ACC, l'athlète ne pourra participer à aucune autre épreuve pendant au moins une semaine (7 jours) suivant les championnats nationaux.
- L'athlète est membre d'une équipe UCI, est qualifiée au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve de sanction internationale (UCI) en Europe dans les 10 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe UCI, est qualifiée au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une course d'une journée de sanction internationale UCI en Europe dans les 5 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe UCI, est qualifiée au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve de sanction internationale UCI en Amérique dans les 7 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.
- L'athlète est membre d'une équipe UCI, est qualifiée au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve d'une journée de sanction UCI en Amérique dans les 2 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national.

Vélo de montagne :

Hommes/Femmes :

- Suivi médical pertinent déclarant l'athlète inapte pour participer à la compétition. Il est entendu que suite à la présentation de cette documentation au CSHP de l'ACC, l'athlète ne pourra participer à aucune autre épreuve pendant au moins une semaine (7 jours) suivant les championnats nationaux.
- L'athlète est membre qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve sanctionnée par l'UCI en Amérique dans les 3 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national de Vélo de montagne XCO.
- L'athlète est membre qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve sanctionnée par l'UCI hors l'Amérique dans les 5 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national de Vélo de montagne XCO.

BMX :

Hommes/Femmes :

- Suivi médical pertinent déclarant l'athlète inapte pour participer à la compétition. Il est entendu que suite à la présentation de cette documentation au CSHP de

l'ACC, l'athlète ne pourra participer à aucune autre épreuve pendant au moins une semaine (7 jours) suivant les championnats nationaux.

- L'athlète est membre qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve sanctionnée par l'UCI en Europe dans les 5 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national de BMX.
- L'athlète est membre qualifié au tiers 1/2 de « À nous le podium » et participera à une épreuve sanctionnée par l'UCI en Amérique dans les 3 jours suivant la fin de l'épreuve du championnat national de BMX.

Piste:

Hommes/Femmes

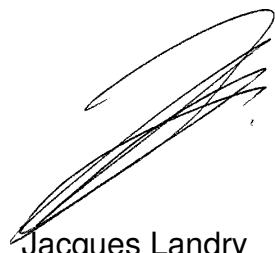
- Suivi médical pertinent déclarant l'athlète inapte pour participer à la compétition. Il est entendu que suite à la présentation de cette documentation au CSHP de l'ACC, l'athlète ne pourra participer à aucune autre épreuve pendant au moins une semaine (7 jours) suivant les championnats nationaux.

NOTE : À partir du moment où l'épreuve inscrite pour le championnat national de piste est prévue au calendrier des mois d'été, une exemption ne peut être accordée que basée sur le seul critère établi ci-dessus.

Important :

Le CSHP de l'ACC étudiera personnellement chacune des demandes reçues toutefois, il est important de noter que chacune des requêtes d'exemption DOIT absolument être accompagnée d'une preuve médicale ou encore d'une lettre de l'employeur mentionnant que la présence de leur athlète au championnat national est compromise due à leur participation à une autre épreuve prévue et en conformité avec les critères établis dans leur catégorie. Le CSHP demandera conseil au comité de haute performance (CHP) avant de remettre sa décision dans les cas où les critères établis ci-dessus ne sont pas rencontrés entièrement.

Une non-participation au championnat national sans justification valable peut mettre en péril la sélection d'un athlète au sein de l'équipe.



Jacques Landry
Chef, Sports et haute Performance
Association cycliste canadienne